

## Renseignements pratiques

### DROITS D'INSCRIPTION

Entrée libre dans la limite des places disponibles

### LIEU DE L'ÉVÈNEMENT

Ø Salle Fustel de Coulanges - Palais Universitaire  
Place de l'Université  
67000 Strasbourg

### ACCÈS DEPUIS L'AÉROPORT

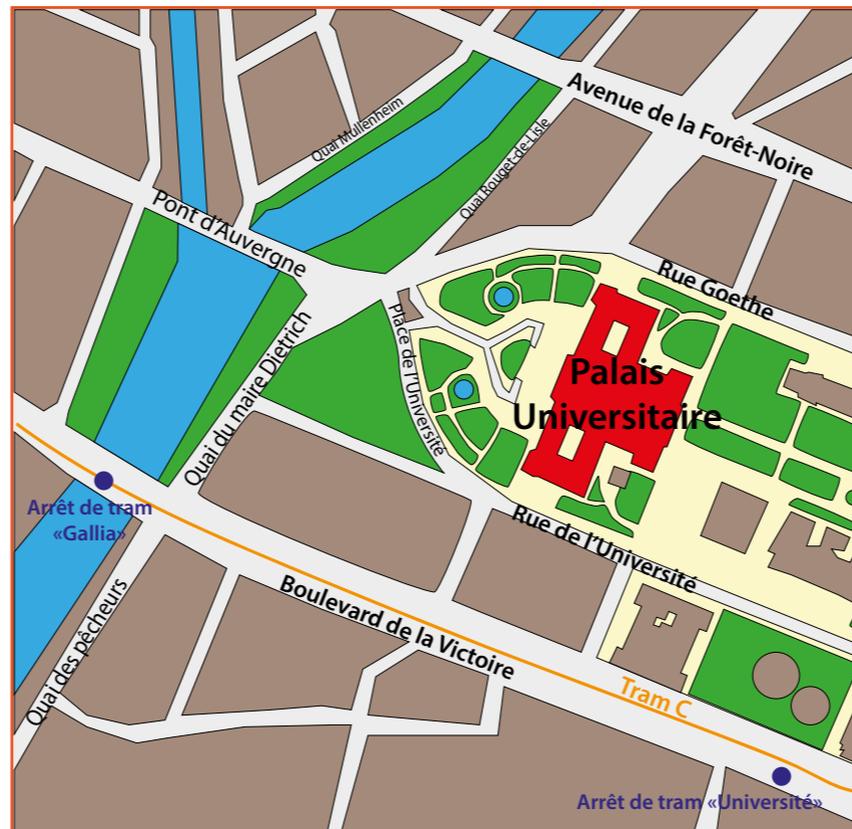
Prendre le train jusqu'à la gare centrale de Strasbourg

### ACCÈS DEPUIS LA GARE

Tram C direction Neuhof Rodolphe Reuss  
Arrêt « Gallia »

### CONTACT

a.denkha@unistra.fr



Conception : FRU 6703



Journée d'études

Lieux de vie, droits et obligations  
des membres des instituts religieux.  
*Normes canoniques et réalités contemporaines*

19 septembre 2025 | 9h-17h

Laboratoire  
Droit, religion, entreprise et société | DRES  
de l'Université de Strasbourg  
et du CTR

Institut  
de droit canonique  
Faculté de théologie catholique  
Université de Strasbourg

RD  
Revue de droit canonique

Faculté  
de théologie catholique  
Université de Strasbourg

FONDATION  
Jean Prochaine  
REFLÉCHIR LA CHARITÉ

Les instituts religieux constituent une composante essentielle de la vie ecclésiale. Le Code de droit canonique de 1983 définit le lieu de vie de leurs membres dans le can. 608 et prescrit dans le can. 665 le devoir d'y habiter. En effet, par leur profession, les religieux(es) s'engagent à mener une vie fraternelle en commun, selon le droit propre de l'institut (can. 607, §2).

Toutefois, le can. 665, §1 introduit des possibilités d'absence et de résidence dans un autre lieu. Dans ces situations, les religieux(es) gardent les obligations de la vie religieuse et ne sont pas dispensés de la vie fraternelle commune.

Il convient alors de s'interroger sur ces lieux de vie et sur les conditions de logement de ces religieux(es) ainsi que sur la responsabilité de l'institut quant à leur bien-être matériel et spirituel.

La journée d'études s'intéressera à ces différentes questions liées au domicile des religieux(es) et aux enjeux humains et juridiques qui en découlent, au prisme des évolutions actuelles au sein de l'Église.

## **9h Accueil**

### **9h10-9h30 Allocutions d'ouverture**

Président de séance **Loïc-Marie LE BOT**

### **9h30h-10h Vie religieuse et domicile. Évolution historique**

**Marc AOUN**, Institut de droit canonique, Faculté de théologie catholique, Université de Strasbourg.

### **10h-10h30 Le domicile, lieu d'exercice de devoirs et de droits**

**Alphonse KY-ZERBO**, Institut de droit canonique, Faculté de théologie catholique, Université de Strasbourg.

10h30-10h45 Pause café

### **10h45-11h15 Les conditions canoniques d'une maison religieuse selon le c. 608 du Code de droit canonique de 1983**

**Laurent-Marie POCQUET DU HAUT-JUSSÉ**, Docteur en théologie catholique, Licencié en droit canonique, Congrégation des Serviteurs de Jésus et de Marie (Mulhouse)

### **11h15-11h45 Évolution du droit autour des divers types d'absences, juste cause, permissions et lieux de vie**

**Carine DEQUENNE**, Adjointe du Vicariat de Liège pour la Vie consacrée (Belgique)

### **11h45-12h15 Conditions de vie durant l'absence pour des raisons d'études ou d'apostolat. Quel suivi de la part de l'institut ?**

**Allegra KOUASSI**, Docteur en théologie catholique, Vicaire épiscopal de l'Archidiocèse de Bouaké (Côte d'Ivoire).

### **12h15-12h30 Questions et clôture de la séance du matin**

Pause déjeuner

Président de séance **Laurent-Marie POCQUET DU HAUT-JUSSÉ**

### **14h30-15h Une maison religieuse peut-elle subsister avec moins de trois membres ? La question des religieux vivant seuls ou à deux dans une communauté**

**Loïc-Marie LE BOT**, Doyen de la Faculté de droit canonique, Université pontificale Saint-Thomas d'Aquin, Angelicum (Rome)

### **15h-15h30 Passage à la maison de retraite et vulnérabilité des religieux(es) âgé(e)s**

**Átaa DENKHA**, Institut de droit canonique, Faculté de théologie catholique, Université de Strasbourg

15h30-15h45 Pause café

### **15h45-16h15 Exclaustration et domicile, quel suivi par les Supérieur(es) ?**

**Sr MARIE DU CHRIST**, Carmel du Sacré-Cœur de Marienthal (France)

### **16h15-16h45 Absence illégitime, sortie et renvoi de la maison religieuse : conséquences canoniques et civiles**

**Élisabeth ALGIER-GIRAULT**, Officialité interdiocésaine de Rennes / Tribunal pénal canonique national.

### **16h45-17h Questions et clôture de la journée**